



---

# Modèle de requête pour les recours relatifs aux droits de la propriété intellectuelle

**Septembre 2024**

**Le présent modèle de requête est celui mentionné au point 173 des dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal (« DPE »).**

Il est mis à disposition des parties à titre indicatif. Les parties sont invitées à consulter les textes régissant la procédure devant le Tribunal, notamment l'article 177 du règlement de procédure du Tribunal (« RP ») et les points 108 à 120 et 182 à 184 des DPE.



## REQUÊTE

[**Nom de la partie requérante**], [domicile de la personne physique/siège de la personne morale]

**Partie requérante**

Représentée par [...], [qualité et adresse du représentant]

**contre**

[*Désignation de l'Office contre lequel le recours est formé* : **Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)/Office communautaire des variétés végétales (OCVV)**], [adresse de la partie défenderesse]

**Partie défenderesse**

[*En cas de présence d'une autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'Office concerné :*] <sup>1</sup>

[**Nom de l'autre partie à la procédure devant la chambre de recours**], [domicile de la personne physique/siège de la personne morale]

Représentée par [...], [qualité et adresse du représentant]

**Autre partie à la procédure devant la chambre de recours]**

---

<sup>1</sup> Article 177, paragraphe 2, du RP : « Lorsque le requérant n'était pas la seule partie à la procédure devant la chambre de recours de l'Office, la requête doit également contenir les noms de toutes les parties à cette procédure et les adresses que celles-ci avaient indiquées aux fins des notifications ».

**INTRODUITE SUR LE FONDEMENT DE [BASE JURIDIQUE]**

**AUX FINS :** [à titre d'exemples]

- d'obtenir l'annulation de la décision de la [...] chambre de recours de [l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)/l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)] du [date] dans l'affaire [numéro de l'affaire], notifiée à la partie requérante le [date].
- d'obtenir l'annulation et, le cas échéant, la réformation de la décision de la [...] chambre de recours de [l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)/l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)] du [date] dans l'affaire [numéro de l'affaire], notifiée à la partie requérante le [date] <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Article 177, paragraphe 3, du RP : « La décision attaquée de la chambre de recours doit être annexée à la requête. Mention doit être faite de la date à laquelle cette décision a été notifiée au requérant ». Point 182 des DPE : « La requête doit contenir les mentions et les informations visées à l'article 177, paragraphes 1 à 3, du [RP] ».

**TABLE DES MATIÈRES**<sup>3</sup>

Introduction .....	4
Faits ....	4
Premier moyen, tiré de [ <i>énoncer le moyen</i> ].....	4
Deuxième moyen, tiré de [ <i>énoncer le moyen</i> ].....	4
Troisième moyen, tiré de [ <i>énoncer le moyen</i> ].....	5
Conclusions .....	5
Bordereau d'annexes .....	6

---

<sup>3</sup> Point 110 des DPE : « Chaque acte de procédure doit contenir les conclusions, lorsque leur présentation est exigée par le règlement de procédure, ou la demande de la partie et, si sa longueur excède cinq pages, un bref exposé du plan ou une table des matières » (soulignement ajouté).

**INTRODUCTION** <sup>4</sup>

1. ...

2. ...

3. ...

**FAITS** <sup>5</sup>

4. ...

5. ...

6. ...

7. ...

**PREMIER MOYEN, TIRE DE [ENONCER LE MOYEN]**

8. ...

9. ...

10. ...

11. ...

**DEUXIEME MOYEN, TIRE DE [ENONCER LE MOYEN]**

12. ...

13. ...

14. ...

15. ...

16. ...

---

<sup>4</sup> Article 177, paragraphe 1, sous d), du RP : « La requête contient : ... d) l'objet du litige, les moyens et arguments invoqués ainsi qu'un exposé sommaire desdits moyens ». Voir également point 184 des DPE, qui renvoie au point 165 des DPE, selon lequel « [l']argumentation juridique devrait être structurée en fonction des moyens invoqués. Il est généralement utile de la faire précéder d'un énoncé schématique des moyens invoqués. En outre, il est recommandé d'attribuer un titre à chacun des moyens invoqués, et ce afin de les rendre facilement identifiables » (soulignement ajouté).

<sup>5</sup> Point 184 des DPE, qui renvoie au point 163 des DPE, selon lequel « [l]a partie introductive de la requête devrait être suivie d'un bref exposé des faits à l'origine du litige ».

17. ...

18. ...

19. ...

**TROISIEME MOYEN, TIRE DE [ENONCER LE MOYEN]**

20. ...

21. ...

22. ...

**CONCLUSIONS <sup>6</sup>**

**PAR CES MOTIFS, LA PARTIE REQUÉRANTE CONCLUT À CE QU'IL PLAISE AU TRIBUNAL :**

- ...
- ...
- [conclusion sur les dépens]

---

<sup>6</sup> Article 177, paragraphe 1, sous e), du RP : « La requête contient : ... e) les conclusions du requérant ». Voir également point 184 des DPE, qui renvoie au point 164 des DPE, selon lequel « [l]es conclusions du recours doivent être libellées avec précision, au début ou à la fin de la requête ». Si les conclusions sont contenues tant au début qu'à la fin de la requête, l'auteur doit veiller à ce qu'elles soient identiques entre elles.

**BORDEREAU D'ANNEXES <sup>7</sup>**

[*exemple de bordereau*]

ANNEXE N°	DESCRIPTION DE L'ANNEXE	PREMIERE ET DERNIERE PAGE DE L'ANNEXE	MENTIONNEE POUR LA PREMIERE FOIS AU §
A.1	[brève description de l'annexe (par exemple : « lettre »), avec indication de la date, de l'auteur et du destinataire]	[1-25]	[§ 4]
A.2	[brève description de l'annexe, avec indication de la date, de l'auteur et du destinataire]	[26-32]	[§12]
A.3	[brève description de l'annexe, avec indication de la date, de l'auteur et du destinataire]	[33-46]	[§18]
A.4			

<sup>7</sup> Voir points 114 à 120 des DPE. Il n'est pas nécessaire de faire référence dans le bordereau d'annexes aux documents formels prévus aux articles 51, paragraphes 2 et 3, et 177, paragraphe 4, du RP, s'ils sont produits séparément. Cependant, si les documents formels sont produits en annexe à la requête, ils doivent figurer dans le bordereau d'annexes.

# **ANNEXE A.1**

*[exemple d'une page de garde à insérer au début de l'annexe respective]*